



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-062**

**PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022**

# Sommaire

## **ARS dd23 /**

R75-2022-02-16-00009 - Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social de la Creuse du lundi 6 décembre 2021 (1 page)

Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS**

R75-2022-03-22-00002 - Arrêté n° PUI 03/2022 du 22 mars 2022 concernant l'autorisation de fonctionnement délivrée à la Clinique Aguilera sise 21 rue d'Estagnas - CS 60179 - 64201 BIARRITZ Cedex pour sa pharmacie à usage intérieur (3 pages)

Page 5

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE / DIRM SA**

R75-2022-04-04-00001 - Arrêté inter-préfectoral du 04 avril 2022 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique (3 pages)

Page 9

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2022-04-05-00001 - Arrêté du 5 avril 2022 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (mandature 2021-2023) (4 pages)

Page 13

ARS dd23

R75-2022-02-16-00009

Avis de classement de la Commission d'information  
et de sélection d'appel à projet social et  
médico-social de la Creuse du lundi 6 décembre  
2021

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A  
PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DE LA CREUSE**

**Séance du lundi 6 décembre 2021**

Création de 9 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés  
(SAMSAH) handicap psychique en Creuse.

2 dossiers ont été reçus à la Délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité pour le classement suivant :

<b>Classement</b>	<b>Organisme</b>
1	APAJH 23
2	PRISM 87

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-4-4 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Guéret, le 16 février 2022

La présidente,



Elisa REIX

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-22-00002

Arrêté n° PUI 03/2022 du 22 mars 2022 concernant  
l'autorisation de fonctionnement délivrée à la Clinique  
Aguilera sise 21 rue d'Estagnas - CS 60179 - 64201  
BIARRITZ Cedex pour sa pharmacie à usage  
intérieur



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n° PUI 03/2022 du 22 mars 2022**

**Concernant l'autorisation de fonctionnement  
délivrée à la Clinique Aguilera  
Sise 21 rue d'Estagnas  
CS 60179  
64201 BIARRITZ Cedex**

**Pour sa pharmacie à usage intérieur :**

- Ré autorisation de ses missions et activités à l'exception de l'activité de réalisation de préparations magistrales stériles (URC)
- Modification des locaux affectés à l'activité de stérilisation

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1972 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant le directeur de la polyclinique d'Aguiléra à Biarritz à créer une pharmacie à usage intérieur pour l'ensemble de son établissement, sous la licence n° 296 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-16-12 du 16 janvier 2003 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant le directeur de la polyclinique Aguiléra à Biarritz, à modifier les locaux de sa pharmacie à usage intérieur et à y exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU** l'arrêté du 23 mai 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine autorisant la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Aguiléra à Biarritz à assurer la vente de médicaments au public ;

Tél standard : 09 69 37 00 33  
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.ars-nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars-nouvelle-aquitaine.sante.fr)

- VU** la décision du 21 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-012 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Maxime ROMAIN, directeur de la clinique Aguiléra, réceptionnée le 27 juillet 2021 et déclarée complète le même jour, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur ainsi que l'autorisation pour la rénovation du service de stérilisation ;
- VU** la note d'instruction du 12 octobre 2021 élaborée par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site les 7 et 8 octobre 2021 ;
- VU** les réponses apportées par l'établissement le 30 décembre 2021 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 18 octobre 2021 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis favorable émis le 16 février 2022 par le pharmacien de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : La clinique Aguiléra est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située au 21 rue de l'Estagnas à Biarritz (64201).

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur des emplacements distincts :

- Niveau R-1 : locaux de la PUI avec guichet de rétrocession et local de stockage des produits inflammables à proximité,
- Niveau 0 extérieur : sur dalle, une cuve cryogénique d'O<sub>2</sub> et un local de stockage de bouteilles d'oxygène et de protoxyde d'azote,
- Niveau R+1 : nouvelle stérilisation,
- Niveau R+1 : unité de reconstitution des cytotoxiques (URC).

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Aguiléra dessert uniquement l'ensemble des unités de soins de la clinique.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Aguiléra assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8

➤ Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales stériles (URC)
- La préparation de dispositifs médicaux stériles

**Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans** à l'exception de la réalisation des préparations magistrales stériles qui ne sont pas ré autorisées ; celles-ci devant être sous-traitées à la clinique Belhara courant 2022. Cette sous-traitance devra faire l'objet d'une déclaration de la part de la clinique Aguiléra.

**Article 5 :** Concernant les locaux de la PUI, des aménagements sont à prévoir et la direction a indiqué s'y engager. Ce projet devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS.

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 7 :** Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

**Article 8 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

**Le Directeur de l'offre de soins,**

**Samuel PRATMARTY**

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2022-04-04-00001

Arrêté inter-préfectoral du 04 avril 2022 portant  
composition de la commission permanente du conseil  
maritime de façade Sud-Atlantique

Brest et Bordeaux, le 04 avril 2022  
N° 2022/039

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
**portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade  
Sud-Atlantique**

Le préfet Maritime de l'Atlantique

-----  
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles Articles R\*133-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 relatif à la composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 02 décembre 2021 ;
- Vu le résultat des élections de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique du 02 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le désistement exprimé le 11 février 2022 de M. Philippe GARCIA, représentant de la SEPANSO, élu membre de la commission permanente ;

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarés membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique :

**Au titre du collègue « État et établissements publics » :**

Titulaire :

- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

Suppléant :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

**Au titre du collègue « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :**

Titulaires :

- M. Vital BAUDE - conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme Nathalie LE YONDRE - association des maires de France ;
- M. Guy PROTEAU - association des maires de France ;
- M. Jean PROU - conseil départemental de Charente-Maritime.

Suppléants : pas de suppléants désignés.

**Au titre du collègue « activités professionnelles et entreprises » :**

Titulaires :

- M. Hugues BERBEY - union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- Mme Marlène KIERSNOWSKI - syndicat national des énergies renouvelables ;
- M. Bertrand MOQUAY - association des ports de plaisance de l'Atlantique ;
- M. Bernard PLISSON - grand port maritime de La Rochelle ;
- M. Johnny WAHL - comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine.

Suppléants :

- M. Fernand BOZZONI - armateurs de France ;
- M. Patrick LAFARGUE - comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Philippe RENIER - grand port maritime de Bordeaux ;
- M. Jean-Louis RODRIGUES - cluster « *European surf industry manufacturers association* ».

**Au titre du collègue « des salariés des entreprises » :**

Titulaire :

- M. Emmanuel CHALARD – Confédération générale du travail.

Suppléant :

- M. Michel SOLDATI – Confédération française démocratique du travail.

**Au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :**

Titulaires :

- M. Jean-Pierre CAMUT - coordination environnement bassin d'Arcachon ;
- M. François DOUCHET - fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique ;
- M. Bernard LABBE - fédération française d'études et de sports sous-marins.

Suppléants :

- Mme Annick DANIS - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer
- Mme Marie DUVAL - Fédération française de canoë-kayak
- M. Claude MULCEY - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer
- M. Julien RAYNAUD - Fédération française de motonautisme

#### Article 2

Est déclarée présidente de la commission permanente :

- Mme Nathalie LE YONDRE.

#### Article 3

L'arrêté n° 2018/487 - n° 2018/137 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique et l'arrêté 2021/055 portant modification de la composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique sont abrogés.

#### Article 4

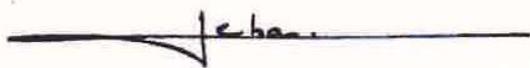
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

À Brest, le

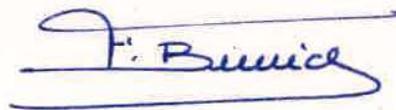
À Bordeaux, le - 4 AVR. 2022

Le préfet Maritime de l'Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine



Olivier LEBAS



Fabienne BUCCIO

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-04-05-00001

Arrêté du 5 avril 2022 relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (mandature 2021-2023)



**Arrêté du 05 AVR. 2022**

**relatif à la désignation à la désignation de personnalités extérieures au sein de la section Veille et  
Prospective du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine  
par sa présidente  
(mandature 2021-2023)**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-5 à R. 4134-7 et R. 4134-18 à R. 4134-20 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu l'avis du 14 décembre 2021 du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la lettre de consultation du 08 mars 2022 du président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine;

Vu la saisine du 22 mars 2022 de la présidente du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de la présidente du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

### Article premier

Sont constatées au sein de la section « Veille et prospective » du CESER Nouvelle-Aquitaine, pour la mandature 2021-2023, les désignations par la présidente du CESER, en raison de leurs compétences, des personnes suivantes :

### **Personnalités extérieures de la Section Veille et Prospective du CESER Nouvelle-Aquitaine (mandature 2021-2023)**

#### **9 personnalités extérieures proposées**

**M. Olivier COUSSI** : Maître de conférences associé en management territorial à l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de l'Université de Poitiers, Chercheur en intelligence économique territoriale.

**M. Jean-Christophe ÉLINEAU** : Directeur du Cluser « Nouvelle-Aquitaine Open Source » (NAOS), pôle de compétences régional visant à accompagner l'émergence, le portage, la reconnaissance, la promotion et le développement de compétences scientifiques, techniques, et industrielles pour l'innovation ouverte et libre ainsi que pour les technologies libres. Basé à proximité de Mont-de-Marsan et spécialisé dans le secteur du conseil en systèmes et logiciels informatiques, il s'intéresse notamment aux enjeux sociétaux en lien avec le droit et les usages des technologies numériques et s'était impliqué précédemment dans la création du Pôle *Aquinetic*.

**Mme Amélie GUIBERT** : Cheffe de pôle régionale auprès de la Défenseure des droits, institution indépendante qui intervient dans cinq domaines de compétence : les relations avec les services publics, la défense des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations, le respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité et l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

**Mme Virginie GRAVIÈRE** : Architecte à Bordeaux, Présidente du Conseil de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine (CROA) depuis 2017, qui s'intéresse aux questions d'urbanisme et à l'évolution des attentes de la société, des citoyens et des décideurs pour anticiper au mieux « l'architecture de demain ».

**Mme Betty HEURTEBISE** : Comédienne et metteuse en scènes, fondatrice de la Compagnie théâtrale « *La petite fabrique* » dans les Deux-Sèvres, dont elle est la directrice artistique. Elle est par ailleurs coordinatrice de projets artistiques en direction des publics éloignés des lieux culturels, en collaboration avec plusieurs structures culturelles et avec des partenaires institutionnels.

**M. Frantz JÉNOT** : Docteur en géographie et chercheur associé au laboratoire « Ruralités » (Rural URbain Acteurs LIens Territoires Environnement Sociétés) et chargé de cours à l'Université de Poitiers, vice-président de l'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine (AANA).

**Mme Claire LEFORT** : Vice-présidente déléguée " Partage, diffusion scientifique et sciences ouvertes " de l'Université de Limoges, responsable comité stratégique du projet LIREs<sub>2</sub> labellisé dans le cadre du dispositif « *Sciences avec et pour la société* » du Ministère de l'Enseignement supérieur.

**M. Yannick LUNG** : Professeur émérite en sciences économiques. Ancien président de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV (2011-2013), puis vice-président Recherche de l'Université de Bordeaux (2014-2015). Chercheur au GREThA, ses principaux travaux ont porté sur la dynamique des changements technologiques et institutionnels, avec une attention particulière à leur dimension territoriale (dynamiques de proximité) et sur les dynamiques d'innovation sociale.

**M. Luc PABCEUF** : Coordinateur de projets au sein de la Direction régionale « *Stratégie et relations extérieures* » de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine. Chercheur associé à l'Unité Mixte de Recherche « *Passages* » (depuis novembre 2020) et ancien chef de projet de la Chaire CRISALIDH (Centre de ressources pour l'innovation sociale par l'action locale et ses initiatives pour le développement humain, de janvier 2019 à décembre 2020). Membre du directoire de l'agence régionale ADI Nouvelle-Aquitaine, il fut par le passé membre du Conseil d'administration d'INRIA (2010-2015) et Directeur général de l'Institut national du développement local à Agen (2012-2015) et par ailleurs ancien Président du CESER Aquitaine (2008-2015).

## Article 2

Conformément à l'article R 4134-18 du code général des collectivités territoriales, la durée du mandat des membres extérieurs de la section veille et prospective du CESER est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau.

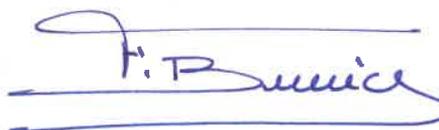
Le mandat est renouvelable.

## Article 3

La présidente du Conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 05 AVR. 2022

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".